

A R R E T E 15/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie :
VC 13 route de Chamalot
entre la RD 16 > VC 5 > RD 124 « Chamalot »**

COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

* * *

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de l'Entreprise EUROVIA en date du 13 mai 2024,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux sur la voie suivante : **VC 13 route de Chamalot** entre la RD 16 > VC 5 > RD 124 « Chamalot », il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E

* * *

Article 1er : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf pour les seuls riverains sur la voie suivante : **VC 13 route de Chamalot** entre la RD 16 > VC 5 > RD 124 « Chamalot », à compter du **lundi 27 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux** durant les jours ouvrés et pendant les horaires de travail 7h00 - 18h00. En fonction du déroulement des travaux, la circulation sera tolérée par alternat sous régime des panneaux B15 – C18, pendant la phase de travaux de curage des fossés pour les seuls riverains ou **pourra être complètement interdite le jour de réalisation des traversées d'assainissement pluvial (pose de tuyaux).**

Article 2 : La commune de Moustier-Ventadour communiquera et informera les riverains impactés par ces travaux pour qu'ils puissent prendre leur disposition en conséquence.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place :
- au droit du chantier par l'Entreprise EUROVIA

Article 4 : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Moustier-Ventadour.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à l'Adjudant de Gendarmerie de Corrèze,
- à Entreprise EUROVIA - Tulle,
- au SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Et pour information à :

- Corrèze Ingénierie,
- Conseil Départemental de la Corrèze,

A Moustier-Ventadour, le 14 / 05 / 2024

Monsieur le Maire,

Christophe PETIT

